



Schéma directeur pluriannuel Handicap
2019-2022

Table des matières

Mot d'introduction	3
Rappel du cadre légal	4
La loi du 11 février 2005	4
Le décret n° 2006–555 du 17 mai 2006	5
La charte Université/Handicap de mai 2012	5
Les droits des agents en situation de handicap	5
Axe n°1 : Favoriser le parcours de réussite des étudiants en situation de handicap, jusqu'à leur insertion professionnelle.....	8
Objectif 1 : Améliorer l'accueil des nouveaux étudiants en situation de handicap	9
Objectif 2 : Consolider l'accompagnement des étudiants	10
Objectif 3 : L'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap	10
Axe n° 2 : L'accessibilité des campus, des locaux, des services et des savoirs	11
Objectif 1 : Améliorer l'accessibilité des locaux et la sécurité	11
Objectif 2 : Améliorer l'accessibilité des savoirs et des enseignements	12
Axe n° 3 : L'information, la sensibilisation et la formation.....	12
Objectif 1 : Renforcer l'information des étudiants et personnels sur les mesures d'accompagnement existantes	12
Objectif 2 : Sensibilisation de la communauté universitaire	13
Objectif 3 : Favoriser l'inclusion dans les initiatives et des événements organisés au sein de l'Université PSL	13
Objectif 4 : Formation des personnels à l'accueil et l'accompagnement des étudiants et personnels en situation de handicap	14
Axe n°4 : Le recrutement et l'accompagnement des personnels en situation de handicap.....	15
Objectif 1 : Recruter davantage de personnels Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE).....	15
Objectif 2 : Accompagner les personnels en situation de handicap	16
Objectif 3 : Favoriser le recensement des personnels Bénéficiaire de l'Obigation d'Emploi	16
Objectif 4 : Favoriser la professionnalisation et les échanges entre référents handicap PSL	17
Axe n° 5 : Favoriser les achats réservés.....	17
Conclusion	18
ANNEXES.....	20
Schéma Pluriannuel Handicap de l'Ecole Normale Supérieure.....	20
Schéma Pluriannuel Handicap de l'Université Paris Dauphine-PSL.....	20

Mot d'introduction

La place et la reconnaissance du handicap dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ont considérablement évolué depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la charte université-handicap de 2012, la loi Fioraso 2013 — qui prévoit la création d'un schéma directeur pluriannuel en matière de handicap dans tout établissement d'enseignement supérieur —, et de façon plus générale, la convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée par l'assemblée générale des Nations unies en 2006.

Il est désormais clairement établi que la politique du handicap — accompagnement des personnes en situation de handicap, accès aux formations, accessibilité des locaux — constitue pour tous ces établissements un axe majeur de leur engagement social. Le contexte législatif entérine ce qui constitue un devoir moral et un engagement.

Ce premier schéma handicap de PSL est l'occasion de mettre en valeur les efforts menés depuis plusieurs années par ses établissements en direction des étudiants et des personnels, de proposer un plan d'actions leur offrant le meilleur environnement.

Cette réflexion globale couvre un large spectre d'actions.

Elle se donne pour objectifs d'inciter davantage de lycéens ou d'étudiants handicapés à se porter candidats dans notre université, de les accompagner dans le suivi de leur formation, l'obtention d'un diplôme et leur insertion professionnelle, de les intégrer pleinement dans la communauté universitaire en garantissant leur autonomie et l'accès à une offre de vie étudiante riche

Comme tous ses établissements, l'Université PSL entend jouer un rôle d'employeur socialement responsable. Elle offre aux personnels en situation de handicap un rôle social par le travail. Elle maintient dans l'emploi les agents ayant développé une pathologie invalidante et dispose d'une politique de recrutement en faveur des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Parce que le handicap est l'affaire de tous, ce schéma inclut enfin des actions de sensibilisation et de communication sur le handicap pour modifier les regards et mettre un terme aux préjugés.

Alain FUCHS

Président de l'Université PSL

Rappel du cadre légal

Le schéma directeur est un plan d'actions pluriannuelles qui couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap. Il répond aux obligations énoncées par les textes s'appliquant aux établissements d'enseignement supérieur en matière de handicap, notamment :

- Loi du 11 février 2005 : Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite "Loi Handicap" ;
- Circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011 : elle précise les modalités d'aménagements et d'organisations des examens et concours au sein de l'enseignement supérieur et de la recherche et clarifie le rôle des différents acteurs ;
- Loi 2013-660 du 22 juillet 2013 : elle impose à chaque établissement de se doter d'un schéma directeur pluriannuel du handicap, adopté en Conseil d'Administration et dont le bilan d'exécution et présenté chaque année ;

En parallèle, l'assemblée générale des Nations Unies a adopté le 13 décembre 2006 la convention relative aux droits des personnes handicapées.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche a rédigé une Charte Université- Handicap (signée en septembre 2007 puis en mai 2012) et la Conférence des Grandes Ecoles la charte Grandes Ecoles-Handicap (signée en mai 2008 puis en février 2019).

Plus précisément, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a prévu que l'employeur prenne les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs en situation de handicap de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de l'exercer ou de faire évoluer sa carrière.

Elle introduit une nouvelle définition du handicap : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* (Loi 2005-102 du 11 février 2005, Titre 1er, Article 2).

De cette définition découle le **droit à la compensation**, la personne en situation de handicap a droit à la compensation des conséquences de son handicap, et d'autres principes fondamentaux :

- **Le principe fondamental de non-discrimination** : aucun candidat handicapé, ayant fait l'objet d'une orientation en milieu ordinaire de travail, ne peut être écarté, en raison de son handicap, d'un concours ou d'un emploi sauf si son handicap a été déclaré médicalement incompatible avec la fonction à laquelle il ou elle postule.

- **Le principe fondamental d'accessibilité généralisée** : accessibilité des bâtiments mais aussi de l'information des loisirs, des formations, du travail, des transports... ainsi que **l'accessibilité numérique**. Ainsi, tout type d'information sous forme numérique quels qu'ils soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation doit être rendu accessible. Pour l'Université, cela se traduit par l'obligation de rendre l'information tant administrative que pédagogique accessible aux étudiants, par tout moyen, notamment électronique.

En particulier, pour les établissements d'enseignement supérieur, la loi impose les nouvelles obligations suivantes :

- **L'obligation de proposer des aménagements aux étudiants en situation de handicap** (aides techniques, organisationnelles et humaines) pour le suivi des études et le passage des examens afin de garantir l'égalité des chances.
- **L'accessibilité des locaux** à tous les types de handicap, sans distinction, qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques.

Le décret n° 2006–555 du 17 mai 2006 avait fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP). Cette mise en conformité devait donc être effective avant le 1er janvier 2015. Pour répondre au retard pris par de nombreux Maîtres d'Ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par voie d'Ordonnance, N° 2014- 1090 datée du 26 septembre 2014, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

- **La formation au handicap, initiale ou continue, des personnels** concernés par chaque aspect : enseignants et personnels d'encadrement, personnels techniques, professionnels du cadre bâti.
- **L'obligation d'employer 6% de travailleurs handicapés**: si cette obligation n'est pas remplie, une contribution doit désormais être payée au FIPHFP (Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

La charte Université/Handicap de mai 2012 précise :

« Chaque établissement élabore sa politique en matière de handicap et en définit les axes stratégiques. Cette politique est déclinée sous forme d'un schéma directeur pluriannuel adopté en conseil d'administration. Le schéma directeur couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap (étudiant-e-s, personnels, formation et recherche, accessibilité). Il présente les priorités stratégiques retenues par les établissements, au regard des obligations fixées par la loi. Il explicite le pilotage et les modalités de mise en œuvre, décrit les actions engagées et à venir et précise le calendrier. Il est articulé avec les schémas directeurs existants ».

Les droits des agents en situation de handicap

Le dossier de RQTH, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, se fait auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du domicile de l'agent.

Être reconnu travailleur handicapé auprès de son employeur donne lieu à l'ouverture de droits et de prestations spécifiques :

- **aménagement du poste de travail** : la personne en situation de handicap a droit à la compensation des conséquences de son handicap. Il peut s'agir d'une adaptation ou de l'achat de machines, outillages et équipements individuels nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, ou de petits travaux d'accessibilité pouvant être considérés comme le prolongement du poste de travail. Un accompagnement humain (assistant) peut également être prévu

Schéma directeur pluriannuel Handicap 2019/2022

- priorité pour les mutations, détachements et mises à disposition,
- aménagement horaire,
- temps partiel de droit,
- bonification supplémentaire sur les chèques vacances (majorations de 30 % de la bonification versée par l'état),
 - formations adaptées au handicap si celui-ci est survenu en cours de carrière,
 - départ anticipé à la retraite, conditions particulières de départ à la retraite (sous réserve d'avoir validé une durée de cotisation minimale)
 - bilans de compétence et formations spécifiques en vue d'une reconversion éventuelle en cas d'inaptitude aux fonctions.

Présentation des axes du schéma directeur

Axe n°1 : Favoriser le parcours de réussite des étudiants en situation de handicap, jusqu'à leur insertion professionnelle

Axe n°2 : Améliorer l'accessibilité du campus, des locaux, des services et des savoirs

Axe n°3 : Améliorer l'information, la sensibilisation et la formation de l'ensemble des étudiants, des personnels et des usagers

Axe n°4 : Améliorer le recrutement, le taux d'emploi et l'accompagnement des personnels en situation de handicap

Axe n°5 : Favoriser les achats réservés

1

Favoriser le parcours de réussite des étudiants en situation de handicap, jusqu'à leur insertion professionnelle

Accueil
Accompagnement
Partenariats

2

Améliorer l'accessibilité du campus, des locaux, des services et des savoirs

Immobilier
Mobiliers
Numérique
Investissement
Qualité de service

3

Améliorer l'information, la sensibilisation et la formation de l'ensemble des étudiants, des personnels et des usagers

Sensibilisation
Communication
Formation

4

Améliorer le recrutement, le taux d'emploi et l'accompagnement des personnels en situation de handicap

Recrutement
Maintien dans l'emploi
Accompagnement des parcours
Etablissements et services d'aides par le travail (ESAT)

5

Favoriser les achats réservés

Sensibilisation
Achats responsables

Axe n°1: Favoriser le parcours de réussite des étudiants en situation de handicap, jusqu'à leur insertion professionnelle

Nombre d'étudiants déclarés en situation de handicap sur le périmètre PSL.

Etablissement	Taux d'étudiants en situation de handicap	Effectifs totaux étudiants
CNSAD	0,0%	99
Dauphine	1,5%	9150
ENC	3,0%	66
ENS	1,0%	1206
ENSCP	0,0%	384
EPHE	0,2%	916
ESPCI	0,5%	372
FEMIS	0,0%	199
Mines	0,14%	1396
Observatoire	0,0%	293
CPES PSL	0,0%	439

Dans ce contexte, il est important de maintenir un accompagnement individualisé et des réponses spécifiques aux besoins des étudiants, tout en continuant de structurer les procédures d'accueil et de mise en place des aménagements pédagogiques comme matériels.

Objectif 1 : Améliorer l'accueil des nouveaux étudiants en situation de handicap

Actions :

- Désigner un référent handicap pour les étudiants dans chaque établissement et/ ou au sein de l'université PSL : asseoir son rôle et sa mission auprès des étudiants
- Désigner un coordinateur de tous les référents au niveau de PSL
- Intégrer des informations sur la prise en compte du handicap dans les procédures de candidatures, d'admissions et d'accueil sur les candidatures
- Aménager, quand ils n'existent pas, des postes de travail adaptés aux usagers en situation de handicap en bibliothèque et communiquer mieux sur ceux-ci quand ils existent

Acteurs :

- Référents handicap pour les étudiants
- Direction des études ou de la formation des établissements
- Service de documentation / bibliothèque

Indicateurs :

- Nombre de référents handicap pour les étudiants
- Nombre de candidats déclarant un handicap

Objectif 2 : Consolider l'accompagnement des étudiants

Actions

- Mise en œuvre des aménagements de cursus et dans l'élaboration des plannings examens
- Informer les étudiants sur les moyens de compensation technique (cf. dyslexie)
- Fluidifier la communication sur les aménagements entre scolarités et enseignants, tout en respectant la confidentialité
- Faire des points réguliers entre le référent et les étudiants sur la pertinence des aménagements mis en place et sur leur intégration dans l'établissement de manière générale
- Sensibiliser les enseignants chercheurs et personnels administratifs à l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap.
- Prévoir des actions autour de la pratique sportive
- Mettre en place un réseau de soutien/parrainage pour les étudiants en situation de handicap par d'autres étudiants, enseignants - chercheurs, administratifs, alumni.

Acteurs :

- Référents Handicap pour les étudiants
- Direction des études ou de la formation des établissements
- Ecole interne PSL
- Direction des ressources humaines des établissements
- Service mutualisé support PSL Sport
- Communauté PSL (étudiants, personnels, alumni...)

Indicateurs :

- Nombre de formations et d'actions de sensibilisation
- Nombre de parrains

Objectif 3 : L'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap

Actions

- Proposer une page d'informations et de ressources sur l'insertion des ESH, pour fluidifier la diffusion des informations
- Signer une convention entre PSL et la MDPH de Paris pour procédures simplifiées de demande de RQTH pour les étudiants
- Renforcer l'information auprès des étudiants sur la RQTH

Acteurs

- Référents handicap pour les étudiants
- Direction des services informatiques (ENT)
- Service orientation - insertion

Jalons :

- Convention avec la MDPH de Paris / Réduction des délais de traitement des demandes RQTH des étudiants

Axe n° 2 : L'accessibilité des campus, des locaux, des services et des savoirs

Objectif 1 : Améliorer l'accessibilité des locaux et la sécurité

Actions

- Elaborer et rendre public le registre d'accessibilité (obligation légale, décret du 28 mars 2017)
- Renforcer les équipements et le mobilier adaptés aux personnes en situation de handicap
- Renforcer l'accessibilité des bâtiments existants (en impliquant les référents handicap dans l'étude et le suivi des travaux mis en œuvre le cas échéant)
- Améliorer les conditions d'évacuation prévues pour les personnes à mobilité réduite dans les établissements et diffuser l'information
- Améliorer/Renforcer la signalétique dédiée : plans en braille, places de parking réservées aux PMR

Acteurs :

- Services Techniques et logistique des établissements et de PSL
- Référents handicap pour les étudiants et les personnels
- Ingénieurs prévention et sécurité (ou équivalent) des établissements

Jalons :

- Publication sur le site du registre et mise à disposition à l'accueil
- Evaluation des montants des travaux ou des achats affectés à la mise en accessibilité.

Objectif 2 : Améliorer l'accessibilité des savoirs et des enseignements

Actions

- Mise en accessibilité du portail d'inscription PSL
- Améliorer l'accessibilité des interfaces étudiants et personnels et en particulier ENT et portail d'inscription PSL

Acteurs :

- Services informatiques des établissements et de PSL
- Services CRM PSL
- Direction des admissions PSL
- Référents handicap pour les étudiants et pour les personnels
- Service des ressources humaines PSL

Axe n° 3 : L'information, la sensibilisation et la formation

Objectif 1 : Renforcer l'information des étudiants et personnels sur les mesures d'accompagnement existantes

Actions :

- Editer des supports d'informations pour les personnels, les mettre en ligne sur les sites des établissements et de PSL
- Editer un guide de l'étudiant ESH et ses versions adaptées, dans la mesure du possible. Le mettre en ligne sur les sites des établissements et de PSL

Acteurs :

- Référents handicaps auprès des étudiants et des personnels
- Direction des ressources humaines des établissements et de PSL
- Direction des études ou formation
- Services communication des établissements et de PSL

Indicateurs :

- Nombre de support et de guides édités
- Nombre de vue sur les sites des établissements et de PSL

Objectif 2 : Sensibilisation de la communauté universitaire

Actions :

- Organiser des manifestations de sensibilisation au handicap et notamment lors de la Semaine du handicap, en s'appuyant sur le tissu associatif de PSL
- Intégrer une rubrique Handicap sur le site internet des établissements, sur l'ENT étudiant et personnel de PSL pour mettre les actualités, ressources, liens...

Acteurs :

- Référents handicaps auprès des étudiants et des personnels
- Direction des ressources humaines des établissements et de PSL
- Services communication des établissements et de PSL
- Direction informatique des établissements et de PSL

Indicateurs :

- Nombre d'événements organisés
- Nombre de vues de la rubrique sur le site

Objectif 3 : Favoriser l'inclusion dans les initiatives et des événements organisés au sein de l'Université PSL

Actions :

- Encourager les associations étudiantes à organiser des événements inclusifs
- Rendre accessibles certains événements importants organisés par l'université PSL (traduction LSF de conférences, visio-description...)

Acteurs :

- Référents handicaps auprès des étudiants et des personnels
- Service Vie étudiante des établissements (si existant) et de PSL
- Services communication des établissements et de PSL

Indicateurs :

- Nombre d'événements étudiants accessibles
- Nombre de manifestations inclusives organisées

Objectif 4 : Formation des personnels à l'accueil et à l'accompagnement des étudiants et personnels en situation de handicap

Actions :

- Mettre en place des formations pour tous les personnels sur le handicap, et notamment le handicap psychique (et plus largement le handicap invisible)
- Former les enseignants, enseignants-chercheurs et personnels de scolarité à l'accueil et à l'accompagnement des étudiants handicapés.
- Diffuser le guide du handi-manager PSL, notamment dans le cadre des formations au management et le mettre en ligne sur les sites internet.

Acteurs :

- Ecole interne PSL
- Référents handicap auprès des personnels
- Direction des ressources humaines des établissements et de PSL
- Services communication des établissements et de PSL

Indicateurs:

- Nombre de formations
- Nombre de personnels formés

Axe n°4 : Le recrutement et l'accompagnement des personnels en situation de handicap

Etablissement	Taux de personnel RQTH	Effectifs totaux personnels
CNSAD	2%	53
Curie (centre de recherche)	2,1%	530
Dauphine	3,44 %	1073
ENC	2,5%	78
ENS	2,4%	865
ENSCP	2,3%	110
EPHE	4,7%	384
ESPCI	2%	272
FEMIS	2,2%	93
Mines	1,93%	570
Observatoire	3%	405
PSL COMUE	0,0%	251
PSL FCS	4,9%	61

Chiffres au 31.12.18

Objectif 1 : Recruter davantage de personnels Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE)

Actions :

- Rendre disponible les informations sur le handicap sur la page recrutement des sites web
- Favoriser la diffusion des offres d'emploi dans les circuits dédiés comme Capemploi
- Participer à des forums de recrutement dédiés
- Favoriser l'ouverture de concours au titre du handicap (BOE)

Acteurs :

Schéma directeur pluriannuel Handicap 2019/2022

- Référents handicap auprès des personnels
- Direction des ressources humaines des établissements et de PSL
- Direction Générale des services des établissements et de PSL
- Services communication des établissements et de PSL

Indicateurs :

- Nombre de vue de la page dédiée en ligne

Objectif 2 : Accompagner les personnels en situation de handicap

Actions :

- Développer l'accompagnement des personnels en situation de handicap et leur accueil dans leurs démarches de demande de RQTH, dans l'accompagnement de leur poste de travail, en lien avec la médecine préventive
- Accompagner le déroulement de carrière et le parcours professionnel des personnels en situation de handicap, en proposant des formations adaptées si nécessaire

Acteurs :

- Référents handicap auprès des personnels
- Direction des ressources humaines des établissements et de PSL

Objectif 3 : Favoriser le recensement des personnels Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi

Actions :

- Conception et diffusion d'un support commun à une campagne de sensibilisation au recensement RQTH annuelle
- Adapter les formulaires de renseignement à l'attention des personnels nouvellement recrutés afin de mieux recenser les personnels qui souhaitent se déclarer en situation de handicap

Acteurs :

- Référents handicap auprès des personnels
- Direction des ressources humaines des établissements et de PSL
- Services communication des établissements et de PSL

Indicateurs :

- Nombre de supports édités

Objectif 4: Favoriser la professionnalisation et les échanges entre référents handicap au sein de PSL

Actions

- Favoriser l'échange en réseau avec les référents handicap des établissements de l'université PSL
- Mettre en place un espace partagé de ressources documents

Acteurs :

- Coordinateur des référents handicap, Vice-présidence Vie étudiante et RSE de PSL

Axe n° 5 : Favoriser les achats réservés

Actions :

- Mieux identifier les Entreprises Adaptées proposant des produits ou services de qualité, les partager sur une plateforme commune pour renforcer le recours à ces établissements et services d'aide par le Travail ESAT
- Sensibiliser à l'achat réservé : communiquer sur les dispositions réglementaires offertes aux acheteurs/prescripteurs

Acteurs :

- Service achats des établissements et de PSL
- Direction

Indicateurs :

- Nombre ESAT contactés
- Nombre de marchés conclus

Conclusion

L'objectif du schéma directeur du handicap 2019-2022 est de construire une politique du handicap cohérente et transverse en associant tous les acteurs de l'Université PSL.

Dans la pratique, le suivi du schéma est assuré par un **comité de pilotage** qui sera créé pour suivre les actions de ces différents axes.

Il est composé de la Vice-Présidente Vie étudiante et RSE, de membres du directoire et des référents handicaps des établissements. Il s'appuie sur un groupe de travail des référents handicap PSL qui assure le suivi des actions.

Une lettre de mission sera rédigée pour chacun des référents concernés.

Les référents handicap ont pour objectif de mettre en œuvre le schéma directeur en ayant toute l'autonomie nécessaire et en privilégiant le travail en concertation afin de « changer l'image du handicap ».

Un rapport de mise en œuvre des actions du SDPH sera présenté tous les deux ans en CA

Les schémas directeurs pluriannuel handicap des établissements qui en disposent s'intègrent pleinement au schéma directeur de PSL et sont joints en annexe

Ce schéma directeur s'insère dans le cadre de la labellisation HRS4R et dans un engagement fort de l'Université PSL envers les thématiques d'égalité des chances et de diversité.

Glossaire

Accessibilité

Ensemble des facteurs permettant à une personne, quel que soit son handicap, d'accéder aux informations, équipements et services offerts par un organisme avec la plus grande autonomie possible dans des conditions normales de fonctionnement.

AD'AP

Agenda d'accessibilité programmée dont l'objectif est de faciliter la mise en oeuvre d'une stratégie de mise en accessibilité.

BOE

Bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

CDAPH

Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

EA

Entreprise adaptée : unité économique soumise à agrément par l'administration qui offre une activité professionnelle adaptée aux possibilités des travailleurs handicapés.

ERP

Établissement recevant du public.

ESAT

Établissement ou service d'aide par le travail : unité économique qui propose aux personnes handicapées, sur autorisation de l'administration, une activité à caractère professionnel et un soutien médico-social et éducatif dans l'optique de favoriser un épanouissement personnel et une intégration sociale et professionnelle.

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique.

MDPH

Maison départementale des personnes handicapées.

PMR

Personne à mobilité réduite.

RQTH

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

ESH : Etudiant en Situation de Handicap

SDPH : Schéma Directeur Pluriannuel Handicap

ANNEXES

Schéma Pluriannuel Handicap de l'École Normale Supérieure

Schéma Pluriannuel Handicap de l'Université Paris Dauphine-PSL